



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ingrid GAILLARD

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT.

**CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LA
SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

(N°2023-422)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-15, L.3121-22-1 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment son article 49 ;

Vu la délibération n°2021-265 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Règlement Intérieur du conseil départemental du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2023-3 du Conseil départemental du 30/01/2023 « Révision du règlement intérieur du Conseil départemental : articles 46 et 48 » ;

Vu le courrier de demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais du groupe Union pour le Pas-de-Calais en date du 24/05/2023, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 20/06/2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Considérant que la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation, signée des 22 membres du groupe Union pour le Pas-de-Calais, répond aux conditions reprises à l'article 49 du Règlement Intérieur du Conseil départemental susvisé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer une mission d'information et d'évaluation chargée d'évaluer la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais, selon les modalités et dans les conditions décrites au rapport joint à la présente délibération et dans le Règlement intérieur du Conseil départemental.

Article 2 :

De fixer à 10 le nombre de membres de la mission visée à l'article 1.

Article 3 :

De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Article 4 :

De désigner, à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques, les 10 membres repris ci-après, au sein de la mission visée à l'article 1 :

- Pour le Groupe socialiste, républicain et citoyen, les 5 conseillers départementaux suivants :
 - o M. Daniel KRUSZKA ;
 - o Mme Evelyne NACHEL ;
 - o Mme Florence WOZNY ;
 - o Mme Delphine DUWICQUET ;
 - o Mme Karine GAUTHIER ;
- Pour le groupe communiste et républicain, la conseillère départementale suivante :
 - o Mme Anouk BRETON ;
- Pour le groupe Union pour le Pas-de-Calais, les 3 conseillers départementaux suivants :
 - o Mme Ingrid GAILLARD ;
 - o Mme Zohra OUAGUEF ;
 - o M. Sébastien HENQUENET ;
- Pour le groupe Rassemblement National, la conseillère départementale suivante :
 - o Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



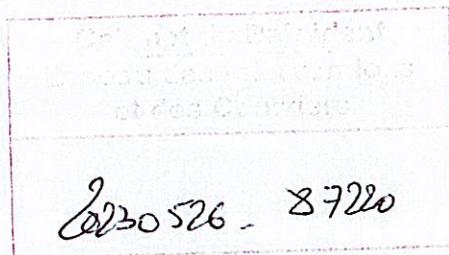
ALEXANDRE MALFAIT

Conseiller Départemental
du Canton Arras 2

Président du groupe
« Union pour le Pas-de-Calais »

Adjoint au Maire d'Arras
Conseiller Communautaire
de la CUA

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président
Conseil Départemental
du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS



ARRAS, le 24 mai 2022

Monsieur le Président,

Ces derniers jours, la fonction publique est endeuillée de plusieurs drames, touchant ceux qui tentent chaque jour de faire vivre la promesse républicaine.

Cette promesse, c'est celle de ne pas assigner ses enfants, de leur donner la chance de grandir et faire grandir notre société.

Dans le Pas-de-Calais, je sais les agents de notre collectivité pleinement et sincèrement engagés à cet égard. Plus particulièrement au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Et pourtant, de ce service public départemental, résonne un cri d'alarme depuis de longs mois. Sur les conditions dans lesquelles exercent Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, mais surtout sur la situation que vivent des enfants confiés au Département.

Dès 2021, l'Union pour le Pas-de-Calais a agi en responsabilité. En votant unanimement le plan d'urgence, ainsi que les rallonges budgétaires, plus que nécessaires. En participant également au groupe de travail interne, pour apporter au débat et offrir des solutions.

Des avancées réelles sont à relever, des annonces aussi par la création de 300 places en établissement d'ici 2028. Le quotidien des Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, en revanche, mérite toujours plus d'attention.

Le 22 mai, les membres de notre groupe ont donc rencontré des représentants syndicaux, dressant un constat dur mais bien réel, justifiant leurs revendications.

S'il va de soi que les places en établissement ne pourront pas toutes se créer en un instant, les avancées récentes n'enlèvent rien à l'urgence de la situation pour les agents de la protection de l'enfance.

Cette urgence des agents, c'est aussi et surtout l'urgence des enfants.



Union pour le Pas-de-Calais
37, rue d'Amiens 62000 ARRAS
Mail: a-malfait@ville-arras.fr

Des enfants aux parcours déjà chaotiques à qui l'on risque d'offrir, faute de moyens, un parcours ASE en bombe à retardement. Et ce, malgré l'engagement et le dévouement des personnels, qui ne perdent jamais de vue l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mais la précarité qui pèse sur cette profession en crise de vocation, sa détresse profonde et son manque de moyens font planer un risque quotidien. Celui de ne plus pouvoir assurer dans les meilleures conditions cette mission, au service de l'enfance.

Au regard de ce contexte alarmant, sans vouloir se risquer à attendre un drame, les élus de l'Union pour le Pas-de-Calais souhaitent aujourd'hui la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation.

Il s'agit là de mobiliser l'ensemble des élus, agents, syndicats, associations et tout autre citoyen ou partenaire pour la cause commune qu'est la protection de l'enfance.

Pour entendre chacun et poser, pour la première fois, un constat le plus clair possible et partagé de tous sur la base de ces informations. De quoi adopter des solutions concrètes, à mettre en œuvre le plus rapidement.

Le tout, au bénéfice des agents et des enfants, pour un service public départemental à la hauteur des enjeux.

En conséquence, je vous soumets par la présente une demande de création d'une Mission d'Information et d'Évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais, sur la base des dispositions de l'article L. 3121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 48 de notre Règlement Intérieur.

J'y associe l'ensemble des 22 membres de l'Union pour le Pas-de-Calais, signataires de cette demande.

Notre groupe sollicite également la nomination d'un rapporteur, pour garantir le bon déroulé des travaux.

À réception, je vous prie d'en informer Madame la Présidente de la Commission Thématique 2, afin d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion du 30 mai.

L'avis rendu, nous pourrons en délibérer dès le Conseil Départemental du 19 juin.

Sachant compter sur votre engagement à cet égard, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

**SIGNATAIRES DE LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE MISSION
D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION PORTANT SUR LA SITUATION
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

24 mai 2023

Zohra OUAGUEF

Conseillère Départementale
du Canton Arras-1



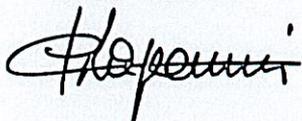
Michel MATHISSART

Conseiller Départemental
du Canton Arras-1



Emmanuelle LAPOUILLE

Conseillère Départementale
du Canton Arras-2



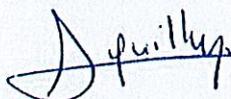
Alexandre MALFAIT

Conseiller Départemental
du Canton Arras-2



Aline GUILLUY

Conseillère Départementale
du Canton d'Auxi-le-Château



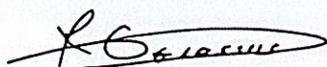
Étienne PÉRIN

Conseiller Départemental
du Canton d'Auxi-le-Château



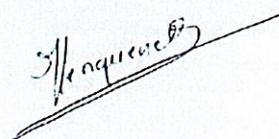
Maryse DELASSUS

Conseillère Départementale
du Canton d'Avesnes-le-Comte



Sébastien HENQUENET

Conseiller Départemental
du Canton d'Avesnes-le-Comte



Maryse JUMÉZ

Conseillère Départementale
du Canton de Berck-sur-Mer



Bruno COUSEIN

Conseillère Départementale
du Canton de Berck-sur-Mer



Sylvie MEYFROIDT

Conseillère Départementale
du Canton de Béthune



Jean-Pascal SCALONE

Conseiller Départemental
du Canton de Béthune



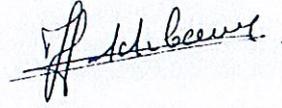
Maïté MULOT-FRISCOURT

Conseillère Départementale
du Canton Calais-1



Guy HEDDEBAUX

Conseiller Départemental
du Canton Calais-1



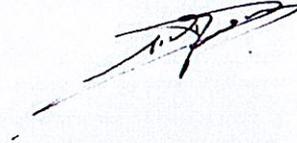
Stéphanie GUISELAIN

Conseillère Départementale
du Canton Calais-3



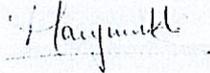
Philippe MIGNONET

Conseiller Départemental
du Canton Calais-3



Geneviève MARGUERITTE

Conseillère Départementale
du Canton d'Étaples



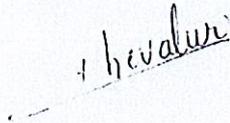
Philippe FAIT

Conseiller Départemental
du Canton d'Étaples



Nicole CHEVALIER

Conseillère Départementale
du Canton de Marck



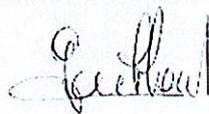
Frédéric MELCHIOR

Conseiller Départemental
du Canton de Marck



Ingrid GAILLARD

Conseillère Départementale
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise



Claude BACHELET

Conseiller Départemental
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS

L'article L 3121-22-1 du Code général de Collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental ».

Il ajoute que la durée de la mission ne peut dépasser six mois à compter de la délibération qui la crée. Il renvoie au règlement intérieur de l'assemblée le soin de fixer les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission et les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil départemental.

En application de ces dispositions, le règlement intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais précise, dans son article 49, que toute demande de création de mission d'information et d'évaluation doit s'effectuer, par les conseillers départementaux intéressés, auprès du Président du Conseil départemental. Ce dernier informe la commission thématique compétente qui émet un avis sur cette demande, et une fois l'avis recueilli, l'Assemblée départementale délibère dès sa plus proche réunion sur la constitution de cette mission.

La demande de création, écrite et signée par ses auteurs, doit préciser l'objet de la mission, sa motivation et le contexte général dans lequel elle s'inscrit. Elle doit justifier l'intérêt départemental de la mission et (ou) indiquer le service public départemental concerné en cas d'évaluation.

Le règlement intérieur dispose également que le nombre de membres de la mission est déterminée par la délibération de création. Ces membres sont désignés à la représentation proportionnelle des différents groupes d'élus de l'Assemblée départementale. Le Président du Conseil départemental préside la mission. Il peut néanmoins confier cette présidence à un membre de la mission. Il fixe également, par arrêté, les moyens qui sont alloués à la mission pour son fonctionnement.

Le règlement précise ensuite que la mission établit un rapport qui est soumis à l'approbation de la majorité de ses membres. Ce rapport est présenté à la plus proche séance du Conseil départemental suivant sa remise au Président du Conseil départemental.

Le règlement rappelle enfin que la mission prend fin au dépôt de son rapport et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. La mission ne peut être reconstituée par une mission ayant un objet identique avant l'expiration d'un délai de douze mois.

Par courrier en date du 24 mai 2023, le Président du Conseil Départemental a été saisi par le groupe « Union pour le Pas-de-Calais » d'une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais. Signée des 22 membres du groupe et dûment motivée, cette demande, jointe au présent rapport, répond aux conditions ci-dessus rappelées.

Saisie à cet effet, la 2^{ème} Commission thématique « solidarités humaines » a émis un avis favorable sur la constitution de cette mission, lors de sa réunion du 20 juin 2023.

En conséquence, il est proposé de procéder à la création de la mission d'information et d'évaluation, qui sera composée de 10 membres désignés selon le principe de la représentation proportionnelle. La présidence sera assurée par un membre de la mission désigné par le Président du Conseil départemental. Il est également proposé que, lors de la première réunion de la mission, il soit procédé à la nomination en son sein d'un(e) vice-président(e) et d'un(e) rapporteur(e).

Cette mission se réunira à l'initiative de son président et adoptera son calendrier et ses modalités de travail lors de sa première réunion, précisant notamment les modalités d'organisation des éventuelles auditions que la mission pourra organiser.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De créer une mission d'information et d'évaluation chargée d'évaluer la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais selon les modalités et dans les conditions décrites dans le présent rapport et dans le Règlement intérieur du Conseil départemental ;

- De fixer à 10 le nombre de membres de cette mission ;

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De procéder à la désignation des 10 membres de cette mission à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques soit :

- 5 conseillers départementaux du Groupe socialiste, républicain et citoyen ;
- 1 conseiller départemental du groupe communiste et républicain ;
- 3 conseillers départementaux du groupe Union pour le Pas-de-Calais ;
- 1 conseiller départemental du groupe Rassemblement National.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY